

N°AT-SUM-2023-038

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

**D 907, D 188, D 590, D 134, D 134E1 et D 134E2,
communes de Barenton, Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° ARR-2022-363 du 23 décembre 2022, applicable à partir du 2 janvier 2023, portant délégation de signature à Monsieur le responsable de l'agence technique départementale du sud Manche.

Vu la demande du Groupe ALQUENRY en date du 11/01/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 23/01/2023 au 24/02/2023 (référence affaire N°COB-BRT-50)

Considérant que pendant les travaux de remplacement d'appuis téléphoniques, sur les :

- D 188 du PR 0+7500 au PR 0+10378
- D 188 du PR 0+10748 au PR 0+13580
- D 590 du PR 0+0000 au PR 0+2130
- D 134 du PR 0+36349 au PR 0+41290
- D 134E1 du PR 0+0000 au PR 0+0183
- D 134E2 du PR 0+0000 au PR 0+0560

sur le territoire des communes de Barenton, Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul, la circulation s'effectuera par alternat avec sens prioritaire suivant la schéma CF 22 du manuel de chef de chantier ou par alternat commandé manuellement par piquet K 10 tenus par deux ou trois agents de l'entreprise avec ou sans moyens radio conforme au schéma n° CF 23

Considérant que pendant les travaux de remplacement d'appuis téléphoniques, la circulation sur la D 907 du PR 3+0890 au PR 1+0575 (Saint-Georges-de-Rouelley) situés hors agglomération s'effectuera par alternat commandé par feux tricolores conforme au schéma n° CF 24 du manuel du chef de chantier "Chaussées bidirectionnelles et 2 x 2 voies" ou par alternat commandé manuellement par piquet K 10 tenus par deux ou trois agents de l'entreprise avec ou sans moyens radio. conforme au schéma n° CF 23

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 24/02/2023, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 avec une longueur maximale de 400 mètres sur la D 907 du PR 3+0890 au PR 1+0575 (Barenton et Saint-Georges-de-Rouelley) situés hors agglomération, sur décision du gestionnaire de la voirie.

Article 2 : À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 24/02/2023, la circulation des véhicules est alternée par B15+C18 ou K10 avec une longueur maximale de 200 mètres sur les :

- D 188 du PR 0+7500 au PR 0+10378 (Saint-Cyr-du-Bailleul et Saint-Georges-de-Rouelley) situés hors agglomération
 - D 188 du PR 0+10748 au PR 0+13580 (Saint-Georges-de-Rouelley et Barenton) situés hors agglomération
 - D 590 du PR 0+0000 au PR 0+2130 (Saint-Georges-de-Rouelley) situés hors agglomération
 - D 134 du PR 0+36349 au PR 0+41290 (Saint-Georges-de-Rouelley) situés hors agglomération
 - D 134E1 du PR 0+0000 au PR 0+0183 (Saint-Georges-de-Rouelley) situés hors agglomération
 - D 134E2 du PR 0+0000 au PR 0+0560 (Saint-Georges-de-Rouelley) situés hors agglomération
- sur décision du gestionnaire de la voirie.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mortain-Bocage, le 13/01/2023

**Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence technique départementale du
Sud Manche**

Signé électroniquement par : Eric Blandin

Date de signature : 13/01/2023

Qualité : Responsable d'agence - ATD sud Manche

ERIC BLANDIN

DIFFUSION:

- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches
- Monsieur le Maire de Barenton
- Madame le Maire de Saint-Cyr-du-Bailleul
- Monsieur le Maire de Saint-Georges-de-Rouelley
- Madame Laura FROGER (Groupe ALQUENRY)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.